



Commission des finances

Distr. générale
5 décembre 2022
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Kingston, 5-7 juillet 2023

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

Modalités futures du financement de l'Autorité internationale des fonds marins

Financement de l'Autorité internationale des fonds marins et prévisions budgétaires pour 2025-2030

Rapport du Secrétaire général

1. À ses réunions de juillet 2022, la Commission des finances a rappelé qu'en 2021, le Secrétaire général avait élaboré un rapport sur les modalités futures du financement de l'Autorité internationale des fonds marins (ISBA/26/FC/7) dans lequel figuraient également des prévisions de dépenses pour l'avenir, conformément à l'approche évolutive définie au paragraphe 3 de la section 1 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (l'« Accord de 1994 »). Il était souligné que l'Autorité devait évoluer afin de pouvoir s'acquitter efficacement de ses responsabilités aux différents stades de développement des activités dans la Zone. Les activités visées étaient notamment la mise en place de l'Entreprise et de la Commission de planification économique, l'entrée en fonctions du Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire, les réunions supplémentaires de la Commission juridique et technique et du Conseil nécessaires au traitement et à l'examen des plans de travail relatifs à l'exploitation (le cas échéant), et la mise en place du mécanisme d'inspection prévu au paragraphe 2 z) de l'article 162 et au paragraphe 2 m) de l'article 165 de la Convention. Ayant constaté l'évolution continue des activités de l'Autorité et les conséquences importantes de cette évolution sur les budgets futurs, la Commission a demandé au Secrétaire général de lui soumettre une version actualisée de ce rapport afin qu'elle l'examine en 2023. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. On trouvera ci-après une présentation de la manière dont il est prévu que les activités évoluent pendant la période 2025-2030, ainsi que de certains des éléments que les États parties devront prendre en considération et de leurs incidences sur les budgets futurs de l'Autorité. On y trouvera également des projections budgétaires indicatives jusqu'à la fin de 2030, établies sur la base de scénarios raisonnablement prévisibles.

* ISBA/28/FC/L.1.



I. Modalités actuelles du financement de l'Autorité

3. Selon la Convention et l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité doivent être financées au moyen de contributions versées par les membres de celle-ci jusqu'à ce qu'elle dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour y faire face¹. Le barème des quotes-parts est fondé sur le barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte tenu des différences dans la composition des deux organisations. Progressivement, l'Autorité sera donc financée au moyen des recettes générées par les activités menées dans la Zone et non plus par les États membres.

4. Hormis les droits administratifs acquittés par les entités demandant l'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration, les contributions ont été la seule source de financement de l'Autorité jusqu'en 2013, le Conseil ayant alors décidé, sur la recommandation de la Commission des finances, de demander à chaque contractant une participation annuelle aux frais généraux d'administration des contrats d'exploration. Le montant de ces droits, qui a été revu en 2017, 2020 et 2022, s'élève actuellement à 80 000 dollars. Les contractants étant au nombre de 31, la participation aux frais généraux devrait produire 5,1 millions de dollars de recettes pendant la période 2023-2024, ce qui représente environ 22 % du budget approuvé². Ce montant a une forte incidence sur celui des contributions mises en recouvrement auprès des États membres et va tout à fait dans le sens du principe supérieur selon lequel les activités de l'Autorité doivent, à terme, être financées par le produit des activités menées dans la Zone.

5. L'Autorité reçoit également des fonds extrabudgétaires pour certains programmes et certaines activités. Pendant la période 2017-2022, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 2 203 688 dollars ont été mobilisées (contre aucune ressource de cette sorte en 2016). En valeur réelle comme en pourcentage du budget total de l'Autorité (moins de 5 %), ce montant est plutôt peu élevé par rapport à celui que reçoivent d'autres organisations³, mais il est nettement à la hausse depuis 2017.

6. Outre le budget d'administration, le Secrétariat gère plusieurs fonds de contributions volontaires et fonds spéciaux, parmi lesquels, au premier chef, les fonds de contributions volontaires pour la participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances de leurs membres ressortissant de pays en développement, le fonds de contributions volontaires pour la participation des États en développement aux sessions du Conseil et le fonds de contributions volontaires pour l'Entreprise. Ces fonds sont généralement déficitaires.

II. Évolution du budget de l'Autorité

7. Selon l'Accord de 1994, afin de réduire au minimum les coûts à la charge des États parties, tous les organes et organes subsidiaires devant être créés en application de la Convention et dudit accord devraient répondre à un souci d'économie. Ce principe devrait s'appliquer également à la fréquence, à la durée et à la programmation des réunions⁴. En outre, la création et le fonctionnement des organes

¹ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, art. 160, par. 2 e).

² Estimation fondée sur une participation aux frais généraux de 60 000 dollars par contractant en 2021 et de 80 000 dollars en 2022.

³ Par exemple, le Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoit 95 % de ses recettes sous forme de contributions extrabudgétaires. Le budget du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique est financé, quant à lui, à 37 % au moyen de ressources extrabudgétaires.

⁴ Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, annexe, sect. 1, par. 2.

et organes subsidiaires devraient suivre une approche évolutive, compte tenu de deux éléments déterminants : a) la structure de gouvernance prévue dans la Convention et l'Accord de 1994 ; b) les besoins fonctionnels des organes et organes subsidiaires concernés, ceux-ci devant pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités respectives aux différentes étapes du développement des activités menées dans la Zone⁵.

8. Les dispositions ci-dessus ont été strictement respectées lors de l'établissement du budget de l'Autorité, la priorité étant de réduire au minimum les coûts à la charge des États parties. Ainsi, bien que la Convention dispose que le Conseil doit se réunir au moins trois fois par an⁶, dans la pratique, jusqu'en 2022, il ne s'est réuni à trois reprises qu'une seule fois (en 1998). Pendant 19 ans sur les 27 écoulés depuis 1997, il ne s'est réuni qu'une fois par an. Il s'est réuni deux fois en 1997 et en 2000, puis est passé à une fréquence régulière de deux réunions par an en 2018 et en 2019. La fréquence des réunions s'est encore intensifiée en 2022 en raison de la nécessité d'accélérer les travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation : le Conseil s'est alors réuni trois fois. Des crédits supplémentaires ont été prévus au titre des réunions dans le budget de 2023-2024 afin de lui permettre d'achever ses travaux sur le règlement⁷.

9. Pour l'exercice 2017-2018, pour la première fois, un budget distinct a été établi pour les programmes. Un montant de 1 390 500 dollars (8 % du budget total approuvé) lui a été alloué. Pour l'exercice 2019-2020, compte tenu des priorités définies dans le plan stratégique et le plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023, ce montant a été porté à 2 998 540 dollars, soit 16 % du budget approuvé. Ce pourcentage a été maintenu pour 2021-2022 (16 % du budget total, soit 3 085 370 dollars), mais a été légèrement réduit pour 2023-2024 (14 % du budget total, soit 3 123 000 dollars).

III. Modèle de présentation du budget

10. La présentation du budget est restée la même de 1998 à 2016. En 2015, la Commission des finances a recommandé un nouveau modèle de présentation dans lequel était introduit un chapitre de dépenses consacré aux programmes couvrant six domaines d'activité prioritaires. La Commission a expliqué que cette nouvelle présentation aurait pour avantages de renforcer la responsabilité et la transparence et d'améliorer la prise de décisions stratégiques tout en permettant de rendre compte de manière plus détaillée des résultats obtenus dans chaque domaine d'activité. Ce modèle devait rester à l'étude et évoluer au fil du temps⁸.

11. Pour l'exercice 2021-2022, certains programmes ont été regroupés et deux domaines d'activité ont été ajoutés, l'un portant sur le développement des capacités et la coopération technique, l'autre sur les minéraux marins et la technologie minière.

12. D'autres modifications ont été apportées à la présentation du budget pour 2023-2024. La Commission a souhaité que les dépenses relatives à différents aspects des activités de l'Autorité apparaissent plus clairement et se distinguent mieux les unes des autres, et que l'on indique aussi plus clairement la répartition des recettes, notamment celles provenant du recouvrement des coûts, dans l'intérêt d'une plus grande transparence. La nouvelle présentation et la politique privilégiée par la

⁵ Ibid., par. 3.

⁶ Convention, art. 161, par. 5.

⁷ Voir ISBA/27/A/8-ISBA/27/C/36, par. 22.

⁸ ISBA/21/A/6-ISBA/21/C/15, par. 28.

Commission des finances concernant chaque composante du budget sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Modèle de présentation du budget pour 2023-2024

<i>Chapitre</i>	<i>Description</i>	<i>Principale source de financement</i>	<i>Politique budgétaire (2023-2028)</i>
1	Fonds général d'administration	Contributions	Croissance réelle nulle
2	Services de conférence	Contributions, remplacées en partie par le recouvrement des coûts	Croissance nécessaire compte tenu des besoins effectifs
3	Dépenses afférentes aux programmes	Contributions et ressources extrabudgétaires	Croissance réelle nulle, sous réserve de la croissance nécessaire compte tenu des priorités du plan stratégique et de l'évolution des plans régionaux de gestion de l'environnement
4	Dépenses afférentes à la réglementation (au titre, dans un premier temps, du financement du Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire et de DeepData)	Contributions, remplacées en partie par le recouvrement des coûts, en attendant que l'intégralité des coûts soit financée par les recettes que l'exploitation minière des grands fonds marins devrait générer dans un avenir plus lointain	Croissance nécessaire compte tenu de l'évolution des activités menées dans la Zone

IV. Planification en fonction de plusieurs scénarios

13. À terme, le budget d'administration de l'Autorité sera entièrement financé par les recettes que générera l'exploitation minière des grands fonds marins. Quelle que soit l'analyse, ces recettes dépasseront de loin les dépenses d'administration et seront largement suffisantes pour alimenter également le fonds d'assistance économique qui doit être établi en application du paragraphe 10 de l'article 151 de la Convention et être distribuées selon des critères de partage équitable, comme l'exige celle-ci⁹. On ignore cependant, à ce stade, combien de temps durera la transition. Dès que le premier plan de travail relatif à l'exploitation sera approuvé et que la production commerciale aura commencé, la charge financière en question sera progressivement assumée non plus par les États membres mais par les contractants. Il est cependant probable que, pendant plusieurs années, les États membres devront continuer à financer la transformation de l'Autorité en un organe pleinement apte à s'acquitter de ses fonctions de réglementation.

14. La Commission des finances a tenu compte de cette période de transition dans sa recommandation concernant le budget 2023-2024. Dans son rapport¹⁰, elle a souligné l'importance de l'approche définie dans l'Accord de 1994, selon lequel la création et le fonctionnement des organes et organes subsidiaires de l'Autorité sont

⁹ La question du partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone est actuellement à l'examen devant la Commission des finances.

¹⁰ ISBA/27/A/8-ISBA/27/C/36, par. 24.

fondés sur une approche évolutive, compte tenu des besoins fonctionnels des organismes et organes subsidiaires concernés afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités respectives aux différentes étapes du développement des activités menées dans la Zone. En outre, compte tenu de ses besoins actuels et futurs et pour pouvoir devenir un véritable organisme de réglementation, l'Autorité avait besoin de ressources supplémentaires, notamment pour que le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire puisse entrer pleinement en fonctions et le Conseil et la Commission juridique et technique tenir des réunions supplémentaires en vue d'achever les règlements et d'élaborer les plans régionaux de gestion de l'environnement, puis de traiter et d'examiner les demandes d'approbation des plans de travail. Une augmentation progressive du budget était donc inévitable.

15. Sur le plan financier, on peut prévoir avec un fort degré de certitude que se produiront les scénarios suivants :

a) Une augmentation progressive des dépenses d'administration et des dépenses afférentes aux programmes. Même en cas de croissance réelle nulle¹¹, on peut s'attendre à une augmentation progressive du budget d'administration général et du budget-programme en raison de l'augmentation des charges fixes (telles que les traitements et indemnités), laquelle échappe au contrôle de l'Autorité. Cette augmentation progressive devrait être d'environ 7 %¹² par exercice, sous réserve du taux d'inflation, des fluctuations des taux de change et des ajustements liés au système de rémunération du régime commun des Nations Unies ;

b) Un accroissement des incidences financières des activités relatives aux plans régionaux de gestion de l'environnement actuels et futurs menées conformément aux procédures normalisées¹³. Jusqu'à présent, l'Autorité s'est concentrée sur l'élaboration et la mise en œuvre de tels plans dans deux secteurs : la zone de Clarion-Clipperton et le secteur de la dorsale médio-atlantique nord. Au cours des cinq prochaines années, ces travaux devraient être étendus à deux secteurs supplémentaires désignés par le Conseil (le nord-ouest de l'océan Pacifique et l'océan Indien). Ces plans régionaux devant être élaborés selon la procédure normalisée prévue à cet effet, il faudra davantage de ressources pour épauler les groupes d'experts et les activités à cet égard, ainsi que pour faciliter la consultation des parties prenantes, l'établissement des rapports périodiques et l'actualisation des plans. Progressivement, il s'agira de travailler non plus à l'élaboration des plans mais à leur mise en œuvre, au suivi de la mise en œuvre et à leur développement, y compris de faciliter les travaux de recherche qui auront été désignés comme prioritaires. Il faudra pouvoir apporter un appui spécialisé et assurer la coordination de diverses activités de recherche, ainsi que la collecte et l'analyse constantes de données et de connaissances. Pour faire face à l'augmentation de la charge de travail, le plus urgent sera d'accroître les capacités en personnel. Aux fins du présent rapport, il est supposé que les dépenses afférentes aux programmes se maintiendront à un niveau constant d'au moins 16 % du montant total du budget ;

¹¹ C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'augmentation en ce qui concerne les programmes ou activités, mais qu'une actualisation des coûts est possible afin de tenir compte des éléments qui ont changé, tels que l'inflation, les fluctuations des taux de change et les coûts découlant de facteurs externes (comme le barème des traitements, par exemple).

¹² Chiffre en augmentation par rapport aux prévisions de 2021 (4,5 %).

¹³ Le 13 juillet 2022, la Commission des finances a eu une réunion avec des membres du groupe de travail de la Commission juridique et technique sur les plans régionaux de gestion de l'environnement au cours de laquelle le groupe de travail l'a informée des activités relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux de gestion de l'environnement existants et futurs et de leurs incidences financières potentielles.

c) La tenue de réunions supplémentaires de la Commission juridique et technique et du Conseil. Lorsque la première demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploitation aura été présentée, on peut supposer que la Commission et le Conseil devront tenir des réunions supplémentaires pour la traiter. Le projet de règlement confère des responsabilités importantes à la Commission et au Conseil, ainsi qu'au Secrétaire général, qui auront besoin de suffisamment de temps de réunion pour s'en acquitter. Les incidences financières seraient financées en partie par les droits afférents aux demandes d'approbation de plans de travail (1 million de dollars) prévus dans le projet de règlement¹⁴ ;

d) L'entrée en fonctions du Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire. Le Groupe sera chargé d'assurer le traitement des demandes, la surveillance des activités des contractants, le traitement des rapports, des données et des informations soumis par ces derniers, la présentation de rapports à la Commission juridique et technique et au Conseil, et l'appui à la publication et à l'examen systématiques de normes et de directives. Le budget approuvé pour l'exercice 2023-2024 comprend des crédits pour le financement du développement progressif de cette entité, qui partait de zéro en 2021. Cependant, des ressources supplémentaires seront nécessaires à compter de 2025. Ainsi, graduellement, il faudra imputer ailleurs que sur le budget-programme les dépenses afférentes à la gestion de DeepData afin de comptabiliser plus justement l'élément Recouvrement des coûts de ces dépenses. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe un état récapitulatif et indicatif des prévisions de dépenses du Groupe pour la période 2023-2030 ;

e) La mise en place de la Commission de planification économique. Dans ce scénario, il est supposé que la Commission sera mise en place à compter de 2024 et que, à partir de 2025, celle-ci se réunira à raison d'une session d'une semaine par an ;

f) La nomination d'une directrice ou d'un directeur général par intérim de l'Entreprise. Les coûts théoriques afférents à la nomination d'une directrice ou d'un directeur général par intérim de l'Entreprise au Secrétariat sont présentés dans le tableau 3 de l'annexe. Il est supposé qu'ils resteront constants, quoique corrigés de l'inflation jusqu'à la fin de 2030 ;

g) La mise en place du mécanisme d'inspection. L'existence d'un mécanisme d'inspection pleinement opérationnel est une prescription fondamentale du projet de règlement et est également envisagée dans la Convention¹⁵. La structure du mécanisme est actuellement à l'examen devant le Conseil. Bien qu'il soit peu probable que ledit mécanisme doive fonctionner à pleine capacité avant le début de la production commerciale, il faudrait prévoir un montant initial pour sa mise en place, notamment pour le développement et le déploiement de l'équipement de télésurveillance, dès que la première demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploitation aura été présentée.

16. Le tableau 4 de l'annexe présente les incidences financières des scénarios susmentionnés, notamment la charge financière supplémentaire qu'ils représenteraient dans le budget de l'exercice 2023-2024 (22,2 millions de dollars). Il pourrait être nécessaire d'augmenter le budget d'environ 4,9 millions de dollars pour l'exercice 2025-2026. Un montant supplémentaire d'environ 3,0 millions de dollars serait

¹⁴ Selon le projet de Règlement relatif à l'exploitation (ISBA/25/C/WP.1), en plus de ces droits de 1 million de dollars, les contractants sont redevables d'une participation aux frais d'établissement du rapport annuel (dont le montant n'est pas encore déterminé) et d'un droit annuel fixe à acquitter à compter de la date de démarrage de la production commerciale (le montant proposé pour ce dernier est 1 million de dollars).

¹⁵ Convention, art. 165, par. 2 m), et art. 162, par. 2 z).

nécessaire pour 2027-2028, et d'environ 4,5 millions de dollars pour 2029-2030, au fur et à mesure que les activités de réglementation de l'Autorité s'intensifieront.

17. Le tableau 5 de l'annexe montre l'incidence que devraient avoir les scénarios ci-dessus sur les contributions des États membres, si la participation annuelle des contractants aux frais généraux augmente légèrement de 2025 à 2030 et si au plus deux demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploitation sont présentées pendant cette période. C'est au cours de la période 2023-2025 que l'augmentation des contributions des États membres devrait être la plus importante, cette augmentation devant être compensée par les droits versés par les contractants à partir de 2025, et diminuer par la suite. Lorsque la production commerciale aura commencé (et si les contractants paient un droit annuel fixe de l'ordre de 1 million de dollars, comme il est proposé dans le projet de règlement), le montant des contributions demandé aux États membres ne devrait pas augmenter. Il devrait même progressivement diminuer, au fur et à mesure que le produit de l'exploitation augmentera.

V. Conclusion et recommandations

18. Les projections qui figurent dans le présent rapport dépendent nécessairement de nombreux facteurs sujets à variation, mais elles sont aussi précises que possible compte tenu des informations disponibles. Elles visent à montrer la tendance générale et à fournir des données de base sur lesquelles la Commission des finances pourra s'appuyer lors de l'examen des budgets futurs de l'Autorité.

19. Au fur et à mesure que les activités menées dans la Zone s'intensifieront, il importera de continuer d'appliquer l'approche évolutive décrite afin que le fonctionnement interne de l'Autorité reste en adéquation avec le développement de ces activités. Le présent rapport vise à donner une vue d'ensemble de la manière dont les responsabilités de l'Autorité devraient évoluer de 2024 à 2030, c'est-à-dire pendant la transition de l'exploration à l'exploitation, ainsi que des incidences financières de cette évolution. La Commission des finances est invitée à ce qui suit :

- a) Prendre note des projections qui figurent dans le présent rapport ;
- b) Faire rapport au Conseil et à l'Assemblée selon qu'il conviendra.

Annexe

Tableau 1
État récapitulatif et indicatif des postes proposés pour le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire, 2023-2030

		2023-2024	2025-2026	2027-2028	2029-2030
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur	P-5	1	1	1	1
	P-4	1	2	2	2
	P-3	1	1	1	2
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		1	1	1	2
Total		4	5	5	7

Tableau 2
État indicatif des prévisions de dépenses du Groupe du contrôle et de la gestion de la conformité à la réglementation, 2023-2030

(En dollars des États-Unis)

	2023-2024	2025-2026	2027-2028	2029-2030
Traitements	766 000	1 148 875	1 212 063	1 575 500
Dépenses communes de personnel	363 000	490 688	517 675	708 559
Total, dépenses de personnel	1 129 000	1 639 563	1 729 738	2 284 059
Voyages	36 000	100 000	100 000	100 000
Ateliers	30 000	100 000	100 000	100 000
Consultant(e)s	115 000	50 000	50 000	50 000
Matériel	50 000	50 000	50 000	50 000
Dépenses opérationnelles (DeepData)	–	200 000	200 000	200 000
Recouvrement des coûts (participation aux frais généraux, 13 %)	–	276 549	282 048	286 559
Total, objets de dépense autres que les postes	231 000	776 549	782 048	786 559
Total	1 360 000	2 416 112	2 511 786	3 070 618
Augmentation progressive	–	1 056 112	95 675	558 832

Tableau 3
État indicatif des prévisions de dépenses de l'Entreprise, 2025-2030

(En dollars des États-Unis)

	2025-2026	2027-2028	2029-2030
Directeur(trice) général(e) par intérim (P-5)	469 500	483 500	516 250
Assistant(e) administratif(ve) (agent(e) des services généraux)	70 000	63 250	66 400
Voyages	25 000	25 000	25 000
Infrastructure de communications et d'informatique, espaces de bureaux et autres dépenses connexes	6 000	6 500	7 000
Recouvrement des coûts (participation aux frais généraux, 13 %)	74 165	75 173	79 905
Total	644 665	653 423	694 555

Tableau 4
État indicatif des prévisions de dépenses de l'Autorité internationale des fonds marins, 2023-2030

(En dollars des États-Unis)

	2023-2024	2025-2026	2027-2028	2029-2030
Fonds général d'administration	14 413 000	15 540 000	16 765 000	18 580 286
Services de conférence	3 360 000	4 000 000	4 660 000	5 545 000
Budget-programme	3 123 000	4 350 000	4 850 000	5 550 000
Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire	1 360 000	2 416 112	2 511 786	3 070 618
Commission de planification économique	–	250 000	267 000	280 000
Mécanisme d'inspection	–	–	500 000	1 000 000
Entreprise	–	644 665	653 423	694 555
Total	22 256 000	27 200 777	30 207 209	34 720 458
Augmentation progressive	–	4 944 777	3 006 432	4 513 249

Tableau 5
État indicatif des recettes de l'Autorité internationale des fonds marins, 2021-2030

(En dollars des États-Unis)

	2023-2024	2025-2026	2027-2028	2029-2030
Fonds versés par les contractants	5 100 000	7 600 000	9 100 000	10 100 000
Contributions	16 585 966	19 600 777	21 107 209	24 620 458
Augmentation nette des contributions	–	3 014 811	1 506 432	3 513 249
Prévisions de dépenses	22 256 000	27 200 777	30 207 209	34 720 458

Comparaison des augmentations du budget, 2023-2030

(En dollars des États-Unis)

